



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE 100 RUE DU VERT DORÉ

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-20,

Vu l'instruction ministérielle du 6.11.1992 sur la réglementation routière,

Vu la demande du 25 avril 2023 des Déménagements CHRISTOPHE – GENTLEMEN REIMS, domiciliés à SAINT BRICE-COURCELLES (Marne) 11 rue de la Neuville, devant procéder au déménagement les 10 et 11 juillet 2023, au 100 rue du Vert DORÉ – 51530 DIZY,

Considérant qu'il importe de réserver un emplacement de stationnement pour les 10 et 11 juillet 2023,

ARRETE

Article 1er : Les Déménagements CHRISTOPHE – GENTLEMEN REIMS, domiciliés à SAINT BRICE -COURCELLES (Marne) 11 rue de la Neuville, sont autorisés à stationner au niveau du 100 rue du Vert DORÉ - 51530 DIZY, les 10 et 11 juillet 2023.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, les services techniques de la Commune de DIZY installeront la signalisation nécessaire.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera seule responsable des accidents pouvant découler de l'encombrement du trottoir ou de la partie du domaine public utilisée.

Article 4 : Le pétitionnaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur. Ils seront solidairement responsables de toute infraction aux prescriptions énoncées.

Article 5 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Les services techniques de DIZY,
- Entreprise Déménagement CHRISTOPHE.

DIZY, le 27 avril 2023

M. le Maire

